



VILLE DE UCHAUD

UCHAUD, le 16 juillet 2014

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 juillet 2014 A 19 H 30**

Date de la convocation : 4 juillet 2014

Date d'affichage : 4 juillet 2014

Présents : Le Maire, Maryan BONNET

Mesdames, Messieurs les élus : Stéphane AUDEMARD - Christelle BLAIS - Christelle BOURRET - Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT — Roselyne D'ANNA FENEYROL - Christophe DAMIEN - Annie DOMAS - Jean-Louis ETTINGER - Florence FERRER - Marc GAUTIER - Claudette GRIMAL - Houda GUETARI - Didier JAMMY - Joffrey LEON - Anica MARTINEZ — Gérard Paul PERONI - Christophe PEYTAVIN - Daniel PEYTAVIN - Daniel PUJOLAS - Agnès ROY - Daniel TABUSSE - Gaëlle YNESTE

<i>Avaient donné procuration :</i>	<i>Absents Excusés</i>	<i>Absents non excusés</i>
- Jacques NOE à Joffrey LEON - Virginie VINCENT à Gaëlle YNESTE	- Laurent ROUX	

Secrétaire de Séance : Sandrine CHARNI

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19 H 30, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame Sandrine CHARNI comme secrétaire de séance parmi ses membres.

2 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité des présents et représentés,

20 POUR : S. AUDEMARD - C. BLAIS - M. BONNET - C. BOURRET - S. CHARNI - B. CONSTANT — R. D'ANNA FENEYROL - C. DAMIEN - A. DOMAS - J-L ETTINGER - M. GAUTIER - C. GRIMAL - D. JAMMY - A. MARTINEZ — C. PEYTAVIN - D. PEYTAVIN - D. PUJOLAS - D. TABUSSE - G. YNESTE (et son pouvoir pour V. VINCENT)

6 ABSTENTIONS : F. FERRER - H. GUETARI - J. LEON (et son pouvoir pour J. NOE) - G.P PERONI - A. ROY

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

3 - INSCRIPTIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que certains biens d'un montant inférieur à 500 € revêtent un caractère de durabilité supérieur à un an justifiant leur inscription en investissement,

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, des présents et représentés,

An

➤ **DECIDE** l'inscription des biens ci-dessous en section d'investissement du budget général et de les imputer aux articles suivants :

FOURNISSEUR	ARTICLE	FONCTION	QUANTITE	MONTANT TTC	OBJET
ODYSSEE INFORMATIQUE	2051	020	1	408,00 €	SITEC ACTE REGLEMENTAIRE – télétransmission des actes administratifs

4 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIDES AUX COLLECTIVITES ACCORDEES PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR

Monsieur le maire présente aux membres du conseil, les projets relevant des opérations d'investissement éligibles aux aides du programme 122-action01 Aides aux Collectivités accordées par le Ministère de l'Intérieur, de l'ordre de 50 % de la dépense H.T.

Projet n°1 - Installation d'un système d'alarme au stade

Le cout évalué de ce dispositif après plusieurs consultations de fournisseurs et professionnel s'élève à 4000 € HT – 4 800,00€ TTC

Projet n°2 - installation d'un éclairage du terrain d'entrainement

Eclairage sur 2 mâts de 16 mètres avec projecteurs 2000W, avec alimentations et mise en place, pour un montant estimatif de 13 018,50 € HT, 15 622,20 € TTC.

Projet n°3 - acquisition d'une tondeuse autoportée pour le stade

Montant de 13 333,34 € HT – 16 000,01 € TTC.

Projet n°4 - réalisation d'un espace secrétariat à l'étage de la mairie

Le coût prévisionnel de l'installation d'une structure fixe vitrée et d'une porte vitrée – armature aluminium est estimé à 5 570,00€ HT – 6 684,00 € TTC.

Projet n°5 – équipement informatique de l'école élémentaire

Acquisition de 16 ordinateurs PC, ainsi que les équipements de connectique pour l'internet et les réseaux pour un montant prévisionnel de 10 532,00€ HT – 12 638,40 € TTC

Projet n°6 - acquisition d'un logiciel ressources humaines permettant l'application des nouvelles normes de dématérialisation SEPA

Logiciel RH Compta Paie pour un montant estimé à 13 000,00 € HT – 15 600,00€ TTC

Il est précisé que l'aide de 50 % sur le montant global H.T de ces opérations, s'élevant à 59 453,51 € est plafonné à 27 000 €.

Le conseil, ouï l'exposé du maire, et après délibération, à la majorité des présents et représentés : 1 **ABSTENTION** : H. GUETARI – 25 **POUR** : S. AUDEMARD – C. BLAIS – M. BONNET - C. BOURRET – S. CHARNI – B. CONSTANT – R. D'ANNA FENEYROL – C. DAMIEN – A. DOMAS – J.L. ETTINGER – F. FERRER – M. GAUTIER – C. GRIMAL – D. JAMMY – J. LEON (et son pouvoir pour J. NOE) – A. MARTINEZ – G.P. PERONI – C. PEYTAVIN – D. PEYTAVIN – D. PUJOLAS - A. ROY – D. TABUSSE – G. YNESTE (et son pouvoir pour V.VINCENT)

- ✓ **APPROUVE** les six projets pour un total de 59 453,51 € HT, détaillé comme détaillés plus bas :
- ✓ **INSCRIT** au budget 2014 de la commune les crédits nécessaires aux deux projets en section d'investissement - chapitre 21.
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'intérieur une subvention exceptionnelle de 27 000 €, relevant du programme 122- action 01 aides aux collectivités accordées par le ministère de l'intérieur représentant 50% de la dépense totale HT, pour les six projets exposés ci-dessus.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

BA

Installation d'une alarme au stade municipal			
Coût des matériels et équipements Hors Taxes.	4 000,00 €	Subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur 50%	2 000,00 €
Montant de la TVA	800,00 €	Financement à la charge de la collectivité	2 800,00 €
Total TTC	4 800,00 €	Total TTC	4 800,00 €
Installation d'un éclairage au terrain d'entraînement au stade municipal			
Coût des matériels et équipements Hors Taxes.	13 018,50 €	Subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur 50%	6 509,25 €
Montant de la TVA	2 603,70 €	Financement à la charge de la collectivité	9 112,95 €
Total TTC	15 622,20 €	Total TTC	15 622,20 €
Réalisation d'un espace secrétariat à la mairie			
Coût des études et travaux Hors Taxes.	5 570,00 €	Subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur 50%	2 785,00 €
Montant de la TVA	1 114,00 €	Financement à la charge de la collectivité	3 899,00 €
Total TTC	6 684,00 €	Total TTC	6 684,00 €
Equipement informatique de l'école élémentaire			
Coût des matériels et équipements Hors Taxes.	10 532,00 €	Subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur 50%	5 266,00 €
Montant de la TVA	2 106,40 €	Financement à la charge de la collectivité	7 372,40 €
Total TTC	12 638,40 €	Total TTC	12 638,40 €
Achat d'une tondeuse pour stade			
Coût des matériels et équipements Hors Taxes.	13 333,01 €	Subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur 50%	6 666,51 €
Montant de la TVA	2 666,60 €	Financement à la charge de la collectivité	9 333,11 €
Total TTC	15 999,61 €	Total TTC	15 999,61 €
Acquisition d'un logiciel Ressources humaines			
Coût des matériels et équipements Hors Taxes.	13 000,00 €	Subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur 50%	6 500,00 €
Montant de la TVA	2 600,00 €	Financement à la charge de la collectivité	9 100,00 €

Total TTC	15 600,00 €	Total TTC	15 600,00 €
Total Hors Taxes	59 453,51 €	50 % de la dépense HT	29 726,76 €
Total TTC	71 344,21 €	Plafond de subvention	27 000,00 €
Montant à la charge de la commune			44 344,21 €

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS PARLEMENTAIRES

Monsieur le maire fait part du projet d'acquisition d'une tente de réception 8 x 16m avec bâches ainsi que 4 abris dépliables 4 x 4m pour permettre l'organisation à l'extérieur des bâtiments publics de manifestations (téléthon, fête des associations et autres).

Ce projet peut bénéficier de l'aide de l'état au titre des Crédits Parlementaires à hauteur de 50% de la dépense hors taxes, auprès de monsieur le Sénateur Simon SUTOUR.

Monsieur le maire, présente une évaluation, après consultations de divers fournisseurs, pour matériels équivalents de la dépense envisagée.

Une Tente de réception 8 x 16 : 7700,00 € HT et 4 abris 4 x 4 , dont 2 avec rideaux : 2800,00 €, HT.

Soit un total de 10 500 € HT

Montant de la subvention demandée : 5 250 €.

Après délibération, à la majorité des présents et représentés, 6 **ABSTENTIONS** : F. FERRER – H. GUETARI - J. LEON (et son pouvoir pour J. NOE) - G.P. PERONI - A. ROY **20 POUR** : S. AUDEMARD – C. BLAIS – M. BONNET - C. BOURRET – S. CHARNI – B. CONSTANT – R. D'ANNA FENEYROL – C. DAMIEN – A. DOMAS – J.L. ETTINGER – M. GAUTIER – C. GRIMAL – D. JAMMY – A. MARTINEZ – C. PEYTAVIN – D. PEYTAVIN – D. PUJOLAS – D. TABUSSE – G. YNESTE (et son pouvoir pour V.VINCENT) le conseil :

- **VALIDE** cette opération d'équipement telle que détaillée plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès monsieur le Sénateur Simon SUTOUR, au titre des crédits parlementaires.
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

Acquisition d'une tente de réception et quatre abris dépliables pour les manifestations municipales			
Coût d'acquisition Hors Taxes.	10 500,00	Subvention réserve parlementaire de l'Intérieur 50%	5 250,00 €
Montant de la TVA	2 100,00	Financement à la charge de la collectivité TTC	7 350,00 €
Total TTC	12 600,00	Total TTC	12 600,00 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2014.

- **AUTORISE** monsieur le maire signer tous documents relatifs à cette affaire.

6 - MONTANT DU PRIX DE LOCATION DE LA LICENCE IV, ET CONDITIONS DE LOCATION.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition, de M. Rodriguez, gérant du bar « Le Bon Accueil » sis à UCHAUD, qui en a fait la demande, la licence IV de débit de boissons pour l'exploiter sur le site de la fête et pour des manifestations municipales, dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2014, moyennant une redevance mensuelle de 291,50 €.

Il est précisé que le montant de la location pourra ensuite être révisé à la hausse, à chaque renouvellement, et que le bail sera consenti pour un an et reconduit de façon expresse une fois maximum.

En cas de renoncement par le locataire, le conseil déterminera les conditions dans lesquelles la recherche d'un autre locataire pourra être menée.

- *Après délibération, à la majorité des présents et représentés, 1 ABSTENTION* : H. GUETARI – 25 **POUR** : S. AUDEMARD – C. BLAIS – M. BONNET - C. BOURRET – S. CHARNI – B. CONSTANT – R. D'ANNA FENEYROL – C. DAMIEN – A. DOMAS – J.L. ETTINGER – F. FERRER – M. GAUTIER – C. GRIMAL – D. JAMMY – J. LEON (et son pouvoir pour J. NOE) – A. MARTINEZ — G.P. PERONI – C. PEYTAVIN – D. PEYTAVIN – D. PUJOLAS - A. ROY – D. TABUSSE – G. YNESTE (et son pouvoir pour V.VINCENT), le conseil :
 - **DECIDE** de louer la licence IV de débit de boissons à Monsieur M. Stéphane Rodriguez, gérant de la SAS JCASA, sise 3 rue du puits de Magne à Uchaud moyennant une redevance mensuelle de 291,50€, dès que les formalités d'acquisition de la licence par la commune auront abouties, et ce jusqu'au 31 décembre 2014, aux fins d'assurer la vente d'alcool durant les manifestations municipales sur le périmètre des festivités.
 - **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat de location aux conditions énoncées plus haut.
 - **DIT** que la recette est prévue au budget général.

7 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS IRL

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, Monsieur le préfet du Gard a fixé le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) 2013, due pour les instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction. Il propose de procéder à la reconduction du montant de l'IRL pour l'année 2013, à savoir 2808 € correspondant au montant de base annuel, soit une IRL majorée de 3510 € (pour un instituteur marié sans enfant ou un instituteur marié, célibataire, veuf ou divorcé avec un ou plusieurs enfants à charges), la part « complément » à la charge de la commune correspondant à 3 510 € - 2808 € = 702 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

- **DECIDE** la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2013 soit un montant de base annuel de 2 808 €, et un montant majoré de 3 510 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne application de la décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la part complémentaire : 702 € sont inscrits au budget.

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE D'UCHAUD.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal, de la demande de Monsieur PERONI Gérard, président de l'association des anciens combattants et victimes de guerre d'UCHAUD, lors d'une rencontre et confirmé par courrier du 19 juin 2014, d'une aide exceptionnelle pour couvrir les dépenses d'acquisition des gerbes et bouquets des 3 prochaines cérémonies commémoratives : 1^{er} novembre – 11 novembre et 5 décembre.

Considérant le prix moyen d'une gerbe, le maire propose une aide de 180€.

Après délibération, à la majorité des présents et représentés, 3 ABSTENTIONS : J. LEON (et son pouvoir pour J. NOE) - A. ROY – 2 **CONTRE** : H. GUETARI – G.P. PERONI - 21 **POUR** : S. AUDEMARD – C. BLAIS – M. BONNET - C. BOURRET – S. CHARNI – B. CONSTANT – R. D'ANNA FENEYROL – C. DAMIEN – A. DOMAS – J.L. ETTINGER – F. FERRER – M. GAUTIER – C. GRIMAL – D. JAMMY — A. MARTINEZ — C. PEYTAVIN – D. PEYTAVIN – D. PUJOLAS — D. TABUSSE – G. YNESTE (et son pouvoir pour V.VINCENT), le Conseil :

- **AUTORISE** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 180 € à l'association des anciens combattants et victimes de guerre d'Uchaud.

9 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Au sein de chaque conseil municipal, et à l'occasion de leur renouvellement, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Monsieur le maire ayant fait appel des candidatures.

Sont candidats : Agnès ROY et Daniel PUJOLAS.

Le vote ayant eu lieu à bulletin secret ;

Votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Blancs / nuls : 0

Votes exprimés : 26

Les résultats sont les suivants :

Agnès Roy : 6 voix

Daniel Pujolas : 20 voix, élu.

Monsieur le maire proclame M. Daniel PUJOLAS, correspondant défense de la commune pour la durée du mandat, qui accepte cette fonction.

10 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE VISTRE NAPPES VISTRENQUE ET COSTIERES

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières est une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Il se concrétise par un document de planification et d'orientation dans le domaine de l'eau.

Il précise que la Commission Locale de L'Eau est l'instance de concertation et de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre Nappes Vistrenque et Costières. Elle a pour mission d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation et fait appel des candidatures :

Est candidate : Roselyne D'ANNA FEYNEROL.

Les membres du conseil, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DESIGNENT** Roselyne D'ANNA FEYNEROL, représentante de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre Nappes Vistrenque et Costières.

11 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rappelle l'obligation pour les conseils des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, devant être adopté dans les six mois qui suivent son installation. (article 2121-8 du CGCT).

Il précise que ce règlement doit :

- doit porter sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou précisant les modalités et les détails de ce fonctionnement,
- fixer, selon la Loi du 6 février 1992, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le conseil, après discussion, à la majorité des présents et représentés :

6 CONTRE : F. FERRER - H. GUETARI . LEON (et son pouvoir pour J. NOE) – G.P. PERONI - A. ROY - **20 POUR** : S. AUDEMARD – C. BLAIS – M. BONNET - C. BOURRET – S. CHARNI – B. CONSTANT – R. D'ANNA FENEYROL – C. DAMIEN – A. DOMAS – J.L. ETTINGER – M. GAUTIER – C. GRIMAL – D. JAMMY – A. MARTINEZ – C. PEYTAVIN – D. PEYTAVIN – D. PUJOLAS – D. TABUSSE – G. YNESTE (et son pouvoir pour V. VINCENT),

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été présenté.

12 - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DES FONTETTES ET DE LA RUE DE LA TRÉMIGNARGUE ET DE LEURS EQUIPEMENTS ANNEXES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

La commune est amenée à procéder à des intégrations de voies privées dans le domaine public, selon la procédure du Code de la Voirie Routière.

Elle peut également s'effectuer selon les dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, après enquête publique, sans indemnité. La décision de transfert d'office, qui vaut classement dans le domaine public est prise soit par délibération du Conseil, soit par le Préfet en cas d'opposition de l'un des copropriétaires.

Pour certaines opérations, la procédure du Code de la Voirie Routière ne peut être menée à son terme et les actes portant transfert de propriété ne peuvent être conclus.

Le cas des lotissements Chenevières 1 et 2 à UCHAUD est significatif des difficultés rencontrées pour la rédaction d'un acte notarié : très grand nombre de Co lotis et fréquence élevée des mutations foncières dans le lotissement.

L'ensemble des voies desservant le secteur est ouvert sans restriction à la circulation publique, et le service public de collecte des ordures ménagères y est assuré. Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces voies, de la situation de blocage décrite ci-dessus et du souhait formulé par la commune de Uchaud, comme de nombreux Co lotis des lotissements anciens Chenevières 1 et 2, la Bergerie, notamment par courrier du 11 juin 2014, il y a lieu de lancer une procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies suivantes : rue des Fontettes (Parcelle AX 119 d'une contenance de 4165 m2) et rue de la Trémignargue (Parcelles AW 187 – AX 153, 324, 327, 174 pour une contenance totale de 4687 m2).

Ces voies ouvertes à la circulation publique présentent l'intérêt de desservir les habitations mais également de faire communiquer la rue de la Trémignargue, la rue des Fontettes, rue des Tamaris avec l'avenue Robert de Joly et la rue Jean Moulin.

Par ailleurs, elles sont sécurisées par l'éclairage public et les ordures ménagères des personnes habitant sur les fonds qu'elle dessert sont ramassées en « porte à porte ».

La commune envisage de transférer ces rues et leurs équipements annexes dans son domaine public selon la procédure de classement d'office prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme lequel dispose :

Après avis du conseil municipal, une enquête publique devra être organisée.

Si au cours de l'enquête les propriétaires concernés par ce classement d'office manifestent leur opposition au projet, il sera demandé à Monsieur le Préfet de prendre la décision de classement d'office.

Par contre, si les propriétaires concernés par le projet ne manifestent aucune opposition pendant l'enquête publique, le classement d'office interviendra sans indemnité après délibération du conseil municipal. Ce classement éteindra tous droits réels sur les parcelles transférées.

Par ailleurs, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le recours de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal de ces rues et de ses équipements annexes.

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue des Fontettes et de la rue de la Trémignargue et de leurs équipements annexes, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires aux fins de constitution du dossier qui devra être soumis à l'enquête publique ;
- **AUTORISE** le Maire à conduire la procédure administrative notamment s'agissant de la prescription de l'enquête publique préalable au classement d'office et à saisir, le cas échéant, monsieur le préfet du Gard en cas d'opposition des propriétaires concernés par ce projet.
- **CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération.

13 - PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD AUX FINS DE REALISATION DES TRAVAUX RESSORTANT DES COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD SUR SON TERRITOIRE AU SMEG (SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION DU GARD) 2014

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le SMEG (Syndicat Mixte l'Electrification du Gard) issu de la fusion de plusieurs syndicats d'électrification du département, propose aux communes initialement adhérentes à l'ancien SIE Vistre de fixer par délibération le taux de participation forfaitaire à 20 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur le territoire de chaque commune en 2013, compte tenu des excédents dégagés du compte de gestion de ce syndicat en 2013, repris dans la comptabilité du SMEG (soit 470 165 €).

Pour les années ultérieures la participation forfaitaire retrouvera son niveau initial correspondant à 38 % du produit de la taxe et la participation des communes au montant des travaux s'élèvera à 50% de leur montant ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise, pour 2014, le versement au SMEG d'une participation forfaitaire correspondant à 20% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire en 2013 ;

- autorise, pour les années suivantes, le versement au SMEG d'une participation forfaitaire correspondant à 38% du produit de cette taxe, ainsi que d'une participation aux travaux à hauteur de 50% de leur montant, conformément à la pratique antérieure à la fusion ;

- prend acte du fait que dans l'hypothèse où la commune rapporterait cette délibération, d'une part, la participation du SMEG aux travaux serait limitée aux seuls travaux d'électrification dans la limite de la dotation financière allouée au secteur d'énergie, et, d'autre part, du fait que la commune devra à rembourser au SMEG la quote-part des emprunts souscrits à la date du 31 mars 2014 par l'ancien SIE du Vistre au prorata du nombre de ses points lumineux par rapport à l'ensemble des points lumineux du territoire constitué des communes du secteur.

14 - RENOVATION – REPARATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE. APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le maire présente le projet de rénovation réparation du réservoir d'eau potable de la commune, qui depuis plusieurs années, présente des fuites et des points de vétusté auxquels il est nécessaire de remédier.

En janvier 2014, la municipalité s'est attaché l'expertise d'un bureau technique pour réaliser une analyse des différents documents et études déjà réalisés sur la problématique du réservoir et proposer la meilleure solution technique pour sa rénovation qui consiste en la reprise complète du cuvelage avec réalisation de la protection thermique et mécanique de la couverture : durée de vie de 20 à 30 ans.

Le montant total de ces travaux pour la réhabilitation de l'ouvrage existant est estimé aux environs de 115 000 € HT Prix auquel sera ajouté le coût de la maîtrise d'œuvre, pour une évaluation globale à 130 000 € HT.

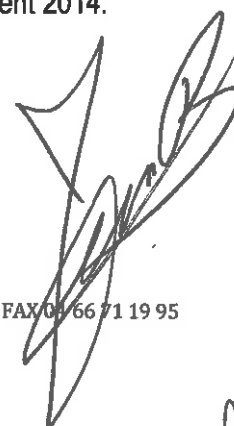
Monsieur le maire précise en outre que les travaux devront être lancés durant la période hivernale afin de garantir la réserve d'eau pour la défense incendie.

Il rappelle également que les travaux consistant en une réparation ne sont pas éligibles aux subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- VALIDE ce choix technique et son estimatif, de 115 000 € HT.
- AUTORISE le maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre dont la mission consistera notamment à réaliser le dossier de consultation des entreprises et la coordination des travaux.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau et Assainissement 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20 H 19.



Bm